



**REGLEMENT
SEMI-MARATHON DU
PONT ROUGE
Organisé par la Ville de
Sérignan**

Contact : service des sports sports@ville-serignan.fr 06 07 63 82 36

Préliminaire : la manifestation pédestre, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s) hors ceux de l'organisation et aux animaux.

Art.1 : La sixième édition du Semi-Marathon de Sérignan sera organisée le 26 mai 2022, sous l'égide de la Mairie de Sérignan, en partenariat avec ats-sport et Hérault sport.

Le plan de la course est disponible sur le site : www.ville-serignan.fr

Cette manifestation est composée de plusieurs courses et d'une marche :

- distance semi-marathon de 21,1km, 12m D+, en individuel pour les adultes départ 9h15

Ce parcours est conforme au règlement des courses sur route (FFA). Il est labellisé en Régional.

- distance de 21,1km en relais 2 x 10,5 km environ à partir de 16 ans départ 9h30

- distance de 10,5km en individuel pour la marche nordique ou libre départ 9h30

- distance de moins de 3km en individuel pour les ados de 12 à 15 ans, 4 boucles sur le circuit, départ 8h30

- distance de moins de 1,5km en individuel pour les enfants de 10 à 11 ans, non chronométré et sans classement, 2 boucles sur le circuit, départ 8h30

- circuit en boucle de 800m maximum pour les petits de 7 à 9 ans, non chronométré et sans classement départ 8h30

Les points de ravitaillement seront installés tous les 5km minimum ainsi qu'à l'arrivée pour chaque course. Pour le dernier ravitaillement, la sortie de la zone sera définitive.

Art.2 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés à partir du 26 mai 2004 ou avant pour le semi-marathon, nés à partir du 26 mai 2006 pour la course relais, âgés de 12 à 15 ans pour la course ados, âgés de 10 à 11 ans pour la course enfants, âgés de 7 à 9 ans pour la course des

petits, sans limite d'âge pour la marche. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé sauf pour les courses enfants et petits qui sont sans classement (obligation fédérale). Les athlètes mineurs devront présenter une autorisation parentale de participation.

Certificats médicaux & licences. *Article 3 du II de la réglementation des manifestations running 2022.*

Pour les participants majeurs:

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Pour les mineurs :

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de¹ prescription (10 ans).

Les marches nordique ou libre étant chronométrées, le certificat médical est aussi obligatoire.

Art.3 : tarifs :

	<u>Tarifs de base :</u>	<u>Tarifs majorés :</u>
	du 02 au 08 mai	du 09 au 22 mai
Semi-marathon :	15 €	20 €
Course relais :	10 € par personne	15 € par personne
Marche nordique :	10 €	15 €
Courses enfants :	5 €	5 €

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement **pour quelque motif que ce soit.**

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur suite à une alerte météo (vigilance orange ou rouge) qui occasionnerait la fermeture des parcours, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur pour cause d'urgence sanitaire, les inscriptions prises sur ATS-SPORT seront remboursées avec une retenue de 3%.

Les inscriptions prises au bureau des sports ne seront pas remboursées.

Art.4 : Les dossards seront à retirer le matin de la compétition avant 8h45 au stand accueil de la Mairie situé sur la promenade. Les courses enfants et petits n'auront pas de dossard.

Des journées de distribution des dossards avant la date de la manifestation seront proposés et annoncés sur la page facebook « Sport Sérignan » et sur le site de la ville de Sérignan.

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes handisport accompagnés d'un guide si nécessaire.

Art.5 : Chronométrage : tous les inscrits aux courses chronométrées se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. En cas de perte de cette puce ou du dossard, il ne sera pas procédé à leur remplacement. Les participants pourront visualiser leur temps à l'arrivée de la course et recevront leur résultat par courrier électronique.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée pour le semi-marathon, le relais et la marche. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation -code de la route-.

Art.6 : Des mesures particulières pour une prévention au COVID seront à respecter si les conditions sanitaires au 26 mai 2022 l'exigent :

Désignation d'un référent covid.

Présentation du Pass-vaccinal qui sera scanné, en vue de la tenue d'un cahier de rappel covid, avant retrait du sac-dossard et gel obligatoire avant la prise du stylo pour la signature.

Masque facial à mettre dans la file d'attente du retrait des sacs-dossards, lorsque la foule est dense, au départ et à l'arrivée de chaque course. Le masque pourra être retiré et enfermé dans une poche lors du premier km de la course ou glissé sous le menton dès le top départ pour les petits, enfants et ados.

Pour les ravitaillements, des sacs individuels contenant de l'eau et une barre de céréales (par exemple) seront disposés sur les tables pour faciliter leur prise. Les athlètes devront les ouvrir et les consommer à l'écart des autres. Des poubelles seront donc disposées au-delà des points de ravitaillement.

Art.7 : Jury Officiel : il sera composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel et d'un membre de la commission municipale des sports de Sérignan. Il pourra être assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Pour le respect des dispositions Fédérales, le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et positionné devant à l'aide de 4 épingles.

Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu sur n'importe lequel des participants de la compétition. En cas de non-soumission à ce contrôle, le concurrent sera disqualifié.

Art.8 : Classement et récompenses : pour le Semi-marathon seront récompensés les 3 premiers au scratch féminins et masculins ainsi que les 2 premiers de chaque catégorie (de junior à master 6). Un concurrent déjà récompensé au scratch ne sera pas récompensé à nouveau dans sa catégorie.

Pour le relais, les équipes femmes, les équipes hommes et les équipes mixtes, arrivées premières seront récompensées.

Pour les courses jeunes, les 3 premiers au scratch ado et les sept suivants seront récompensés ; tous les participants aux courses enfants et petits recevront une petite récompense.

La remise des récompenses des jeunes se fera après le départ de toutes les courses.

Les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Art.9 : Services Généraux : la sécurité routière sera assurée par la Police municipale accompagnée d'une quarantaine de signaleurs, le service médical par au minimum 10 membres de la réserve civique de Sérignan et la Croix Blanche organisme agréé qui coordonnera, accompagnés par un médecin de course. Ceux-ci, installés en début, milieu et fin de parcours, seront reliés par talkie-walkie et téléphones et pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales ou de non-respect des consignes de sécurité. Une infirmerie comportant tout le matériel de secours d'une ambulance sera implantée à l'arrivée. Le médecin de course pourra se faire véhiculer avec le matériel nécessaire par la police municipale sur le site d'une victime gravement atteinte, en attendant l'arrivée des pompiers.

La Gendarmerie de Valras reste compétente sur l'ensemble de l'organisation de la compétition.

Art.10 : Assurances :

- **Responsabilité civile :** Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Semi-Marathon du Pont Rouge.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

- **Domage matériel :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.11 : Par sa participation au Semi-Marathon du Pont Rouge, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Art.12 : L'inscription au Semi-Marathon du Pont Rouge implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de son déroulement ainsi que les envois promotionnels des futures courses.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion de l'évènement.

Conformément à la Loi « informatique et libertés » le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en envoyant un courrier à sports@ville-serignan.fr ou à Ville de Sérignan - Service des sports - 146 avenue de la plage - 34410 Sérignan.

Art.13 : La participation au Semi-Marathon du Pont Rouge implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.